

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 15 JUIN 2017

à 14h30

à l'AGROPOLE à Estillac (47)

Salle de l'Auditorium

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le jeudi 15 juin 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 1 juin 2017, s'est réuni à l'Agropole à Agen.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Maryse COMBRES, Jean-Michel FABRE, Patrice GARRIGUES, Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI, Jean-Pierre MOGA, Mylène VESENTINI,

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Maryse COMBRES, Monsieur Guy MORENO a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Madame Mylène VESENTINI, Monsieur Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Madame Véronique COLOMBIÉ a donné pouvoir à Monsieur Christian SANS

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame et monsieur, Marie COSTES, Jean-Jacques CORSAN

Monsieur Christian SANS a participé aux débats liés aux points II.1 de l'ordre du jour puis s'est absenté jusqu'à la fin de la séance

Monsieur Hervé GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 17/06/30

Monsieur Hervé GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 17/06/31

Monsieur Jean-Pierre MOGA a donné pouvoir à Monsieur Raymond GIRARDI à compter du point III.3 de l'ordre du jour

SOMMAIRE

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Délibération D/N° 17/06/30

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Délibération D/N° 17/06/31

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage

Délibération D/N° 17/06/32

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017

Contrat de coopération en vue de la mobilisation de la retenue de Filhet

Délibération D/N° 17/06/33

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Considérant l'absence de quorum lors du vote du présent compte administratif, en séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, objet d'observation formulée par les services du contrôle de légalité ;

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2016 :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		442 580,06		7 917,17	0,00	450 497,23
Opérations de l'exercice	1 355 875,65	1 280 350,19	15 350,06	17 271,19	1 371 225,71	1 297 621,38
Totaux	1 355 875,65	1 722 930,25	15 350,06	25 188,36	1 371 225,71	1 748 118,61
Résultat de l'exercice	75 525,46			1 921,13	73 604,33	
Résultat de clôture		367 054,60		9 838,30		376 892,90
Restes à réaliser	24 630,00	78 738,00	0,00	0,00	24 630,00	78 738,00
Totaux cumulés	1 380 505,65	1 801 668,25	15 350,06	25 188,36	1 395 855,71	1 826 856,61
Résultats		421 162,60		9 838,30		431 000,90

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 6
 Membres représentés : 4
 Membres absents, excusés : 10

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103

Vote contre : 0

Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/06/31

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Considérant l'absence de quorum lors du vote du présent compte administratif, en séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, objet d'observation formulée par les services du contrôle de légalité ;

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2016 :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 358 405,86	0,00	0,00	0,00	2 358 405,86
Opérations de l'exercice	5 460 497,69	3 679 203,05	0,00	0,00	5 460 497,69	3 679 203,05
Totaux	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultat de l'exercice	1 781 294,64			0,00		0,00
Résultat de clôture		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultats		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 10

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/06/32

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7.1,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2001-263 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° D01-12/05-02 du Comité Syndical du 21 décembre 2001 portant mise en place des autorisations spéciales d'absence,

VU la délibération n° D01-12/05-03 du Comité Syndical du 21 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU la délibération n° D16-07/02 du Comité Syndical du 6 juillet 2016 décidant de mettre en place des astreintes pour le soutien d'étiage,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 août 2016

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement de service portant sur le fonctionnement de l'astreinte de soutien d'étiage annexé à la présente délibération,

DIT que ce Règlement de service sera annexé au Règlement intérieur du SMEAG,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait à Agen, le 15 juin 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 9

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 119

Vote pour : 119 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 60

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/06/33

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 Contrat de coopération en vue de la mobilisation de la retenue de Filhet

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/04/21 du 12 avril 2017 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec l'Institution de Filhet au titre de la période 2017-2018

DONNE MANDAT à son président pour finaliser l'accord à intervenir,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière d'un montant le plus élevé possible,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017 pour un déstockage maximum de 1 million de m³.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	10

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés :	119
-----------------------------	------------

Vote pour : 119	Vote contre : 0	Majorité absolue : 60
------------------------	------------------------	------------------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ